



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

Le 03 juillet 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 27 juin 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-82

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2025

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS,
Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI,
Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO,
M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
GOULT : M. Didier PERELLO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250703-2025-82-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Page 1 sur 3

CC-2025-82

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie,

Considérant, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle », en date du 12 juin 2025, pour l'attribution de subventions à 17 associations culturelles du territoire de la CCPAL sur 26 dossiers déposés, selon la répartition suivante dans la limite d'une enveloppe globale de 30 000 € :

Nom de l'association	Montant et répartition des aides proposées en 2025
LA MAISON SAMUEL BECKETT	1500 €
Cie QUI CHERCHE SON NOM	1000 €
CLUB PHOTO DE SAIGNON	1500 €
DANSE SOUS LES ÉTOILES	2000 €
FESTIVAL DES CINEMAS D'AFRIQUE	4000 €
LE GÔUT DE LIRE	2000 €
LA STRADA	1500 €
LE SON DES PIERRES	2000 €
LES CRONOMES	800 €
LES RENCONTRES « ARTS ET HOSPITALITÉS » de VIENS	900 €
LES SONS CHANTÉS	800 €
LES LEZARDS BLEUS	1000 €
PAYS D'APT EN VIDÉO	2000 €
RENCONTRES MUSICALES JEUNES TALENTS	2000 €
SOIRÉES D'ÉTÉ EN LUBERON	1500 €
CHAPELLE SAINT-FERRÉOL "Ferréo folies 2025"	2000 €
LES MUSICALES DU LUBERON	3500 €
Total	30 000 €

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver l'attribution des subventions aux associations culturelles pour l'année 2025, selon la répartition définie ci-dessus et pour un montant total de 30 000 €.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, l'attribution et le versement de subventions aux associations culturelles pour l'année 2025, selon la répartition définie ci-dessus et pour un montant total de 30 000 €,

Dit, que la somme est inscrite au budget général 2025 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Autorise, le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 16/07/2025

